



Élections municipales 2025

***INSTRUCTIONS
au scrutateur
et au secrétaire
du bureau
de vote***

**Vote le jour
du scrutin**

DIR-13
2025-09-03



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

JOUR ET HEURES

Jour du scrutin

Dépouillement des votes

ADRESSE

Lieu du vote et du dépouillement
des bulletins de vote

CONTACTS

NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Bureau du coordonnateur

Scrutateur

Secrétaire

Responsable de salle

« Pour alléger le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Ainsi, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. »

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements importants	2
Introduction	5
Rappel important	5
1. AVANT LE VOTE	9
LE LIEU DE VOTE	10
PRÉPARATION	14 à 23
2. LE VOTE	25 à 31
LE VOTE – SITUATIONS PARTICULIÈRES	32 à 40
3. FERMETURE DU BUREAU DE VOTE	41 à 45
4. DÉPOUILLEMENT DU VOTE	47 à 59
DÉPOUILLEMENT DU VOTE – SITUATIONS PARTICULIÈRES	61 à 62

INTRODUCTION

Ces instructions sont destinées aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote. Elles s'appliquent au vote le jour du scrutin (BVO).

Elles vous aideront à assumer votre rôle avec succès afin de permettre aux électeurs d'exercer correctement leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec ces instructions afin de pouvoir les consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Si vous avez consulté ces instructions et que vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec le bureau de votre coordonnateur.

RAPPEL IMPORTANT

En tant que scrutateur ou secrétaire du bureau de vote, vous devez :

- Agir de façon impartiale;
- Ne vous livrer à aucune activité partisane le jour du vote;
- Travailler en équipe avec vos collaborateurs;
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive;
- Vous conformer aux consignes du président d'élection;
- Suivre ces instructions afin d'exécuter vos tâches correctement.

Pour vous permettre d'identifier vos tâches rapidement, nous les avons regroupées en **quatre grandes étapes**, qui correspondent aux quatre sections principales de ce document :

- 1. Avant le vote;**
- 2. Le vote;**
- 3. Fermeture du bureau de vote;**
- 4. Dépouillement du vote.**

Chaque étape présente une liste de tâches. Utilisez la liste de vérification qui se trouve à côté des tâches, elle vous permettra de vous assurer que vous n'avez rien oublié.

À la page suivante, vous trouverez un aperçu des éléments visuels utilisés dans ces instructions qui vous aideront à vous retrouver facilement dans le document.

Voici les éléments visuels et les abréviations utilisés dans ce document et leurs significations.

**Scrutateur**

Si vous êtes scrutateur, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

**Secrétaire du bureau de vote**

Si vous êtes secrétaire du bureau de vote, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

**Informations ou tâches concernant le scrutateur et le secrétaire****Les candidats ou leurs représentants****Pratique interdite**

BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
------------	---

BVA	Bureau de vote par anticipation
------------	---------------------------------

TVI	Table de vérification de l'identité des électeurs
------------	---



AVANT le vote

LE LIEU DE VOTE

Seules les personnes suivantes y sont admises :



Le personnel électoral au bureau de vote

- Scrutateur;
- Secrétaire.

Le personnel électoral chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations de vote

- Le coordonnateur et son adjoint;
- Le responsable de salle et son adjoint;
- Les préposés à l'accueil, assument aussi le rôle de membre de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVI);
- le superviseur du vote de secteur.



Les candidats ou leurs représentants

L'électeur

La personne qui assiste un électeur

La personne qui atteste l'identité de l'électeur

L'interprète qui accompagne un électeur

Les médias, le temps nécessaire pour une observation rapide du déroulement du vote

D'autres personnes peuvent être admises au bureau de vote.

Leur présence est toutefois encadrée : elle se limite au temps nécessaire pour effectuer leur fonction.

- Le coordonnateur, le coordonnateur adjoint;
- Le responsable de salle (à la demande du scrutateur, le temps nécessaire pour répondre à sa demande);
- La personne qui prête assistance à un électeur, incluant l'interprète (le temps nécessaire à l'exercice du droit de vote de l'électeur).

Les rôles des personnes admises

MEMBRES DE LA TVI

Les préposés à l'accueil agissent comme membres de cette table. Ils sont responsables de la vérification de l'identité des électeurs qui ne peuvent présenter l'un des cinq documents d'identité requis par la loi.

RESPONSABLE DE SALLE, SON ADJOINT ET LES PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL

Le responsable de salle, son adjoint et les préposés à l'accueil supervisent la circulation des électeurs sur les lieux de vote. Ils maintiennent le bon ordre en suivant les instructions du coordonnateur.



SCRUTATEUR

Le scrutateur est responsable du bureau de vote. Il assure le bon déroulement du vote et le secret du vote; il procède au dépouillement des bulletins de vote; et il transmet les résultats au responsable de salle.

Les rôles des personnes admises (suite)



SECRÉTAIRE

Le secrétaire assiste le scrutateur dans ses fonctions. Il recherche le nom de l'électeur sur la liste électorale et il fait une marque dans la colonne appropriée pour indiquer les personnes ayant voté. Il inscrit les mentions relatives au déroulement du vote dans le registre du scrutin.



REPRÉSENTANTS

Les représentants représentent un candidat dans un lieu de vote. Ils sont nommés au moyen d'une procuration.



Aucune publicité partisane n'est tolérée sur les lieux de vote.

Personne ne peut manifester son appui ni utiliser un signe manifestant son appui ou son opposition à un parti politique ou à un candidat. Toute infraction à cette règle doit être soumise au responsable de salle.



CANDIDAT / REPRÉSENTANT

Le candidat ou le représentant n'a pas le droit :



- De dire au scrutateur quoi faire;
- De s'adresser directement aux électeurs;
- D'utiliser des appareils mobiles.

Le candidat ou le représentant a le droit :

- D'observer le déroulement du vote;
- D'apposer ses initiales sur les scellés;
- De demander au scrutateur qu'un électeur prête serment;
- D'avoir la liste électorale en sa possession.

Les représentants sont nommés au moyen d'une procuration.

Qu'est-ce qu'une procuration ?

C'est un document qui permet à un candidat de désigner un représentant ou, le jour du scrutin seulement, un releveur de liste.

VILLE DE QUÉBEC Bureau de président d'inspecteur

PROCURATION
désignant le représentant ou releveur de listes

Je, _____
Prénom Nom

Scellés du _____
année mois jour

☐ Chef du parti autorisé _____
Nom du parti

☐ Candidat indépendant

☐ Personne désignée par : _____
Chef du parti autorisé ou candidat indépendant

nomme, par la présente, _____
Prénom Nom

pour agir à titre de :

☐ représentant de : _____
Nom du parti autorisé ou du candidat indépendant

au lieu de vote suivant : _____
Endroit

OU

☐ releveur de listes (le jour du scrutin seulement) à : _____
Endroit

Signature _____
Chef du parti autorisé, candidat indépendant ou personne désignée

année mois jour

Note : Une personne ayant été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale est inhabile à exercer la fonction de représentant ou de releveur de listes.

SM-44
Jun 2025

Pour être recevable, une procuration doit être signée et datée par le candidat.

PRÉPARATION

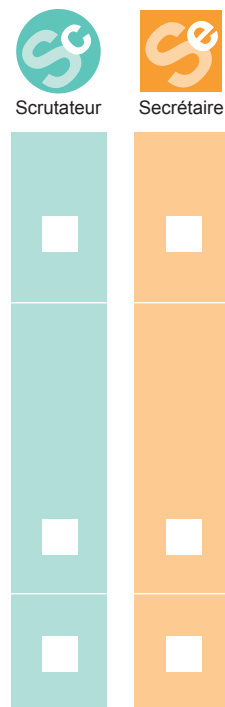
Étape 1

Le scrutateur et le secrétaire arrivent une heure avant l'ouverture du lieu de vote.

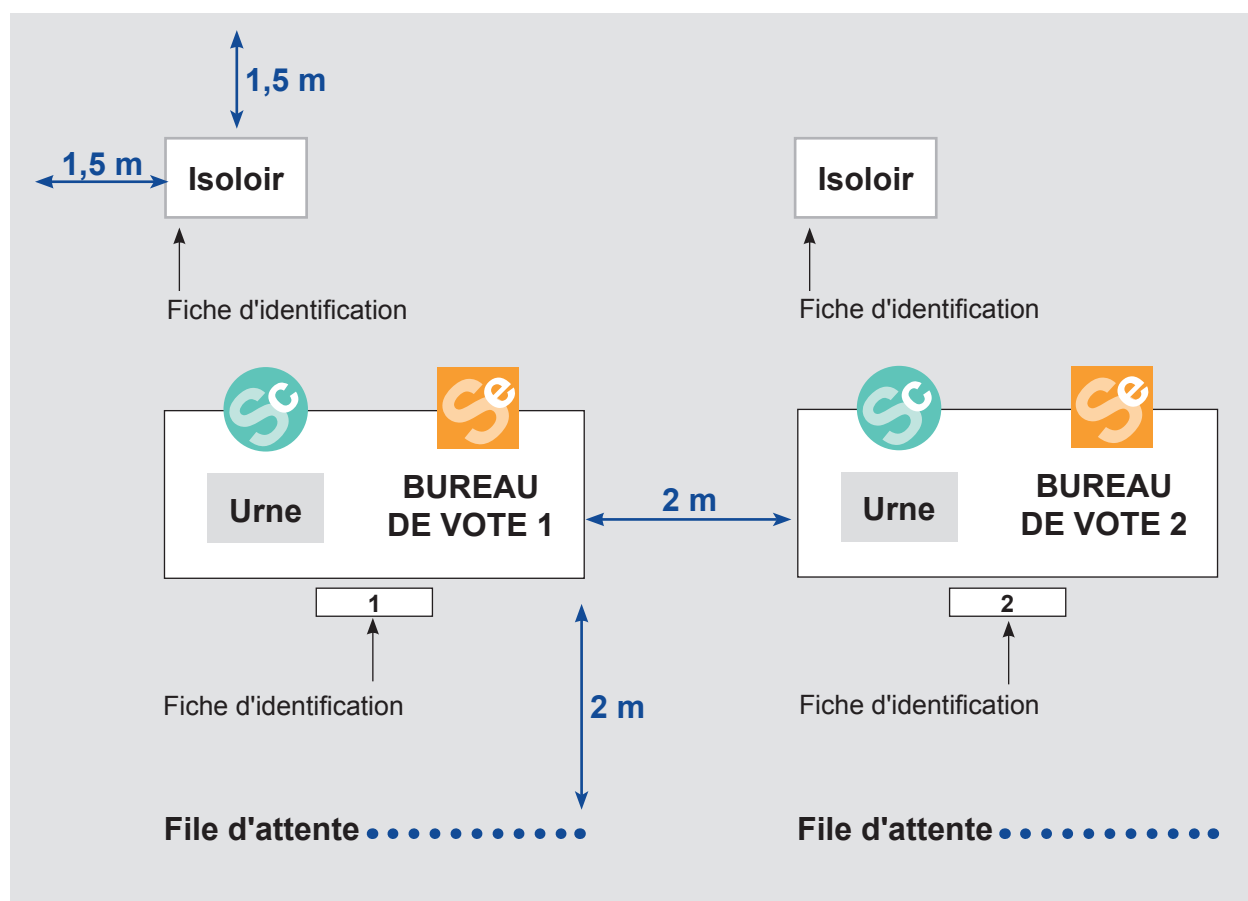
Étape 2

Le scrutateur et le secrétaire aménagent le bureau de vote.

- A. Affichent bien en vue les cartons numérotés sur le bureau de vote et sur la table de l'isoloir.
- B. Respectent les distances minimales pour assurer la confidentialité du vote.



Plan d'aménagement



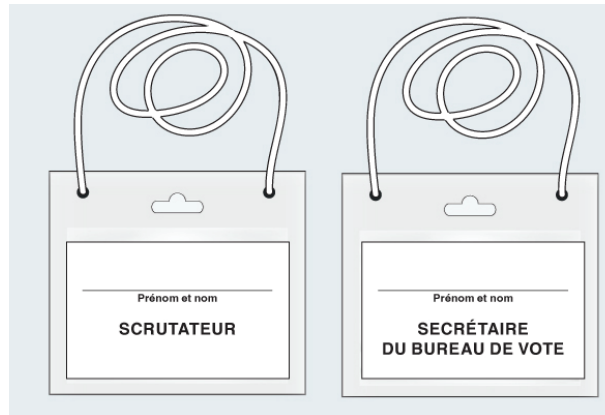
Étape 3

Le scrutateur :

Prend possession de l'urne, des documents et du matériel

- A. Ouvre l'urne en présence du secrétaire, des candidats et des représentants présents.
- B. Sort tout le matériel pour le déroulement du vote.
- C. S'assure d'avoir tous les documents suivants :

Identification du personnel électoral



SM-36

Le registre du scrutin **SMR-36**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Registre du scrutin

Date du scrutin : _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPPE)

☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVO)

District électoral : _____ Bureau de vote : _____

COORDONNÉES DU OU DES LIEU(X) DE VOTE

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

SMR-36 (25-07)

La liste électorale révisée

Ville de Québec Scrutin du 2 novembre 2025

Liste électorale révisée

Alphabétique sur la voie de circulation

Arrondissement : 2 des Rivières
District : 7 de Neuchâtel-Lebourgneuf
Section : 2801

No. Électeur	Nom, Prénom	# Civ.	App.	Voie de circulation	Date de Naissance	BVS	BVA	BVO	CR
1	Nom, Prénom	2233		Bienfaits, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐	
2	Nom, Prénom	2234		Bienfaits, rue des	F 1943-08-03	☐	☐	☐	
3	Nom, Prénom	2237		Bienfaits, rue des	M 1953-01-21	☐	☐	☐	
4	Nom, Prénom	2237		Bienfaits, rue des	F 1970-12-13	☐	☐	☐	
5	Nom, Prénom	2239		Bienfaits, rue des	M 1988-05-31	☐	☐	☐	
6	Nom, Prénom	2241		Bienfaits, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐	
7	Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F 1943-08-03	☐	☐	☐	
8	Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	☐	C
9	Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F 1970-12-13	☐	☐	☐	
10	Nom, Prénom	2253		Bienfaits, rue des	M 1988-05-31	☐	☐	☐	
11	Nom, Prénom	2255		Bienfaits, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐	
12	Nom, Prénom	2257		Bienfaits, rue des	M 1943-08-03	☐	☐	☐	
13	Nom, Prénom	2259		Bienfaits, rue des	F 1953-01-21	☐	☐	☐	
14	Nom, Prénom	2264		Bienfaits, rue des	F 1988-05-31	☐	☐	☐	R
15	Nom, Prénom	2261		Bienfaits, rue des	F 1988-05-31	☐	☐	☐	
16	Nom, Prénom	2271		Bienfaits, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐	
17	Nom, Prénom	2275		Bienfaits, rue des	M 1943-08-03	☐	☐	☐	
138	Nom, Prénom	2277		Bienfaits, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	☐	A
18	Nom, Prénom	2277		Bienfaits, rue des	M 1970-12-13	☐	☐	☐	
19	Nom, Prénom	2279		Bienfaits, rue des	F 1988-05-31	☐	☐	☐	
20	Nom, Prénom	2281		Bienfaits, rue des	F 1943-08-03	☐	☐	☐	
21	Nom, Prénom	2281		Bienfaits, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	☐	
22	Nom, Prénom	2291	928	Bienfaits, rue des	F 1970-12-13	☐	☐	☐	
23	Nom, Prénom	2291	928	Bienfaits, rue des	M 1988-05-31	☐	☐	☐	
24	Nom, Prénom	2291	928	Bienfaits, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐	
Voie QC, Code postal									
25	Nom, Prénom	2291	927	Bienfaits, rue des	M 1932-05-12	☐	☐	☐	
40	Nom, Prénom	2291	928	Bienfaits, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐	
27	Nom, Prénom	2291	928	Bienfaits, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	☐	
77	Nom, Prénom	2291	930	Bienfaits, rue des	M 1932-05-12	☐	☐	☐	

Envoyé en vigueur le lundi 03 septembre 2021

Page 1

Légende code d'électeur : (A) : Ajouté (C) : Corrigé (R) : Radié

Étape 3

C. S'assure d'avoir tous les documents suivants (suite) :

Les enveloppes scellées contenant les bulletins de vote **SMR-33** (une enveloppe par poste)

Enveloppe numéro 33 pour mettre les bulletins de vote servant au scrutin

Scrutin du : _____

Bureau de vote n° : _____

Maire ☐ Conseiller ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les bulletins de vote servant au scrutin

N° District : _____

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SMR-33

Formulaire pour le contrôle des bulletins de vote servant au scrutin **SMR-33.1** (une enveloppe par poste)

CONTRÔLE des bulletins de vote servant au scrutin

Scrutin du : _____

Bureau de vote n° : _____

Maire ☐ Conseiller ☐

À remplir par le président d'élection

À vérifier par le scrutateur et à corriger s'il y a lieu

Bulletins de vote

Exact		Corrections (à corriger)	
Du n° _____	80 n° _____	→	☐
Du n° _____	80 n° _____	→	☐
Du n° _____	80 n° _____	→	☐
Du n° _____	80 n° _____	→	☐
Du n° _____	80 n° _____	→	☐
Du n° _____	80 n° _____	→	☐
Du n° _____	80 n° _____	→	☐

Quantité de bulletins de vote

Nombre total de bulletins de vote remis par le président d'élection, soit _____

Nombre total de bulletins de vote après vérification par le scrutateur, soit _____

Différence : _____

Copie 1 : Enveloppe SMR-33 Copie 2 : Coordonnateur

SMR-33.1

Les serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**

SERMENTS NÉCESSAIRES au déroulement du vote

2025 | 11 | 02

1^{re} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (L.E.R.M. art. 226)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas mon conjoint ou un parent et que je ne révélerai pas le nom du candidat pour qui l'électeur aura voté en ma présence.

2^{de} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (L.E.R.M. art. 216)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on s'attend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (préciser la désignation de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste).

3^{de} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN AUTRE AIT VOTÉ SOUS SON NOM (L.E.R.M. art. 216)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

4^{de} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTORISATION DE VOTER (L.E.R.M. art. 216)
Je, (prénom et nom), domicilié(e) au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on s'attend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (préciser la désignation de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste).

5^{de} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR (L.E.R.M. art. 217)
Je, (prénom et nom), déclare sous serment que j'ai le droit de voter, le jour du scrutin :

a) j'ai 18 ans ou plus

b) j'ai la citoyenneté canadienne

c) je suis :

- domicilié sur le territoire de la ville de Québec et, depuis au moins 6 mois, au Québec
- OU
- depuis au moins 45 jours, soit :
 - propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - OU
 - propriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires ou des occupants qui étaient des électeurs le :

Année | Mois | Jour

SM-45
Jan 2025

VERSO →

L'enveloppe **SMR-50** pour les bulletins de vote détériorés ou annulés (une enveloppe par poste)

Enveloppe numéro 50 pour mettre les bulletins de vote détériorés ou annulés

Scrutin du : _____

Bureau de vote n° : _____

Maire ☐ Conseiller ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les bulletins de vote DÉTÉRIORÉS OU ANNULÉS

N° District : _____

Nombre : _____

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SMR-50

L'enveloppe **SMR-51** pour les bulletins de vote inutilisés (une enveloppe par poste)

Enveloppe numéro 51 pour mettre les bulletins de vote non utilisés

Scrutin du : _____

Bureau de vote n° : _____

Maire ☐ Conseiller ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les bulletins de vote NON UTILISÉS

N° District : _____

Nombre : _____

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SMR-51

L'enveloppe **SMR-76** pour souches et talons

Enveloppe numéro 76 pour mettre les souches et les talons

Bureau de vote le jour du scrutin ☐

Bureau de vote par anticipation ☐

Scrutin du : _____

Bureau de vote n° : _____

Insérer dans cette enveloppe

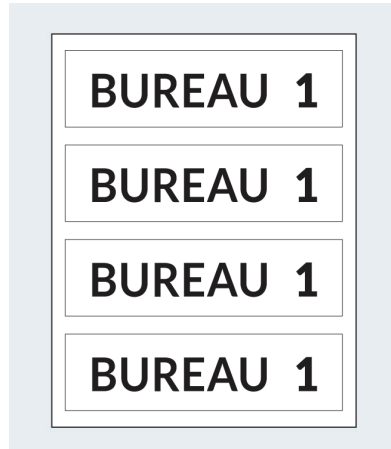
Les souches et talons des bulletins de vote

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

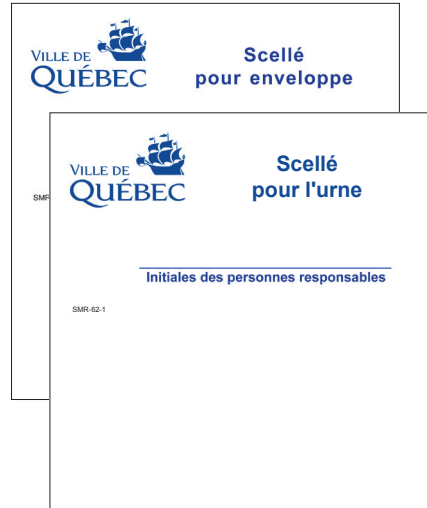
SM-76

1 - AVANT le vote – PRÉPARATION

Affiches comprenant les numéros du bureau de vote **SMR-48.3**



Petits scellés **SMR-62** pour les enveloppes;
Scellés **SMR-62-1** pour les côtés de l'urne.
Scellés **SMR-62-2** pour le devant de l'urne.



Relevé de compilation des électeurs qui ont voté le jour du scrutin **SMR-71**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'électorat

RELEVÉ DE COMPILATION
des électeurs qui ont voté le jour du scrutin

District électoral: _____ Lieu de vote: _____ Bureau de vote n°: _____

Noircir le numéro d'électeur de la liste électorale qui a voté

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112
113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126
127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154
155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168
169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182
183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196
197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224
225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238
239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252
253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266
267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280
281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294
295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308
309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322
323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336
337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350
351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364
365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378
379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392
393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406
407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420
421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434
435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448
449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462
463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476
477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490
491	492	493	494	495	496	497	498	499	500				

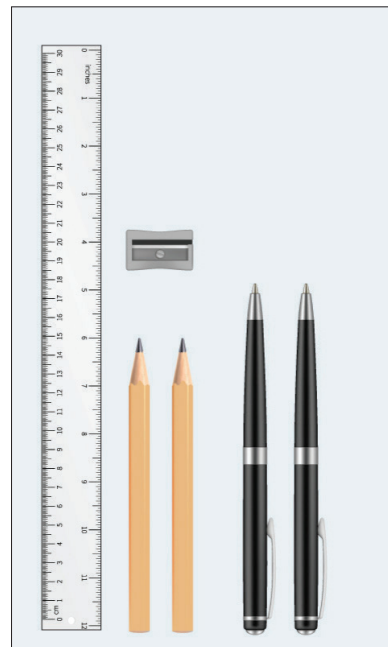
Scrutin du: _____ année: _____ mois: _____ jour: _____

Initiales: _____

Remettre ce relevé au responsable de salle

SMR-71
Jun 2020

Règle, taille-crayon, crayons de plomb pour le vote des électeurs, stylos



Étape 3

La trousse d'accessibilité

Au besoin, le scrutateur demande au responsable de salle la trousse d'accessibilité pour aider l'électeur à voter. Cette trousse contient les items suivants :

Taille-crayon



Crayon avec embout



Loupe lumineuse



**Gabarit pour marquer
le bulletin de vote**



Tablette avec pince



Étape 4

Le secrétaire remplit le registre du scrutin :

A. Indique les informations suivantes sur la **page de couverture** du registre du scrutin :

- La date du scrutin;
- Le nom ou le numéro du district électoral;
- Le numéro du bureau de vote concerné;
- Le nom et l'adresse du lieu de vote.

B. Indique les informations suivantes **dans le registre du scrutin, à la page réservée à cette fin** :

- Les noms des membres du personnel électoral;



Secrétaire

Le registre du scrutin **SMR-36**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Registre du scrutin

Date du scrutin : _____
Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPÉ)
☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVO)

District électoral : _____ Bureau de vote : _____

COORDONNÉES DU OU DES LIEU(X) DE VOTE

Nom du lieu de vote	Adresse
S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :	
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse

SMR-36 (25-07)

Étape 5



Le scrutateur vérifie les bulletins de vote :



Il est interdit de diviser un livret de bulletins de vote.

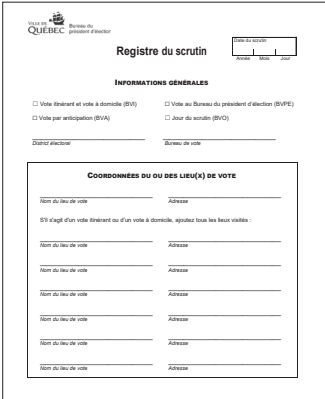
- A. S'assure que le scellé des enveloppes **SMR-33**, contenant les bulletins de vote, est intact (une enveloppe pour chaque poste).
- B. Vérifie que les initiales sur le scellé sont celles du coordonnateur.
- C. Coupe le scellé de chaque enveloppe **SMR-33**.
- D. Vérifie que les numéros des bulletins de vote indiqués sur le formulaire **SMR-33.1** correspondent aux numéros inscrits sur les bulletins de vote.
- E. Confirme que les numéros sont exacts sur les formulaires **SMR-33.1**. Sinon, inscrit les corrections.
- F. Vérifie s'il y a des bulletins de vote détériorés.
- G. Met de côté les enveloppes **SMR-33** et les formulaires **SMR-33.1**.

Les bulletins de vote détériorés (tachés, souillés, altérés ou mal imprimés) doivent être annulés et déposés dans l'enveloppe **SMR-50** (une enveloppe pour chaque poste).

Étape 6

B. Remet au secrétaire (suite) :

- Le registre du scrutin **SMR-36**



Registre du scrutin

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Vote émetteur et vote à domicile (BVC) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVP)

☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVC)

District électoral : _____ Bureau de vote : _____

COORDONNÉES DU OU DES LIEU(X) DE VOTE

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

S'il s'agit d'un vote émetteur ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

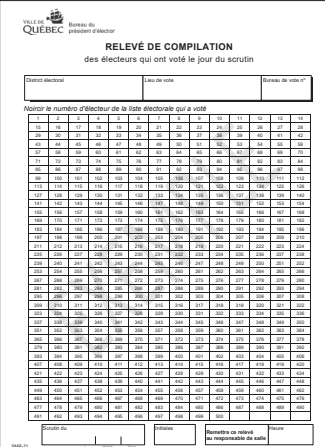
Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

Nom du lieu de vote : _____ Adresse : _____

SMR-36 (25-07)

- Le formulaire **SMR-71**

Relevé des électeurs qui ont voté
le jour du scrutin



RELEVÉ DE COMPILATION
des électeurs qui ont voté le jour du scrutin

District électoral : _____ Jour du scrutin : _____ Bureau de vote n° : _____

Voici le numéro d'électeur de la liste électorale qui a voté

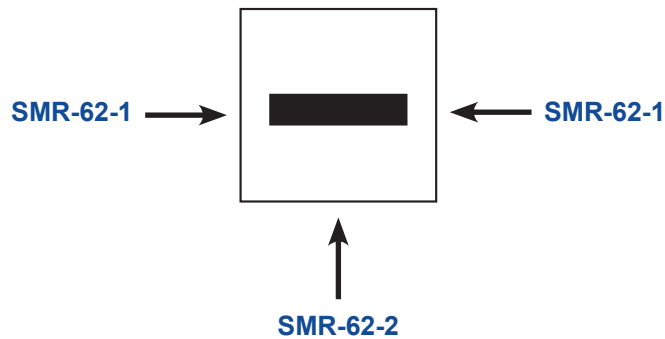
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114
115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142
143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156
157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170
171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184
185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198
199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212
213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226
227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254
255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268
269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282
283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296
297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310
311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324
325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338
339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352
353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366
367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380
381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394
395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408
409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422
423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436
437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450
451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464
465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478
479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492
493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506
507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520
521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534
535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548
549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562
563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576
577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590
591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604
605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618
619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632
633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646
647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660
661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674
675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688
689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702
703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716
717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730
731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744
745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758
759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772
773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786
787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800
801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814
815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828
829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842
843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856
857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870
871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884
885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898
899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912
913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926
927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940
941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954
955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968
969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982
983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996
997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010

SMR-71 (25-07)

C. S'assure que :

- L'urne est complètement vide;
- L'orifice de l'urne n'est pas obstrué.

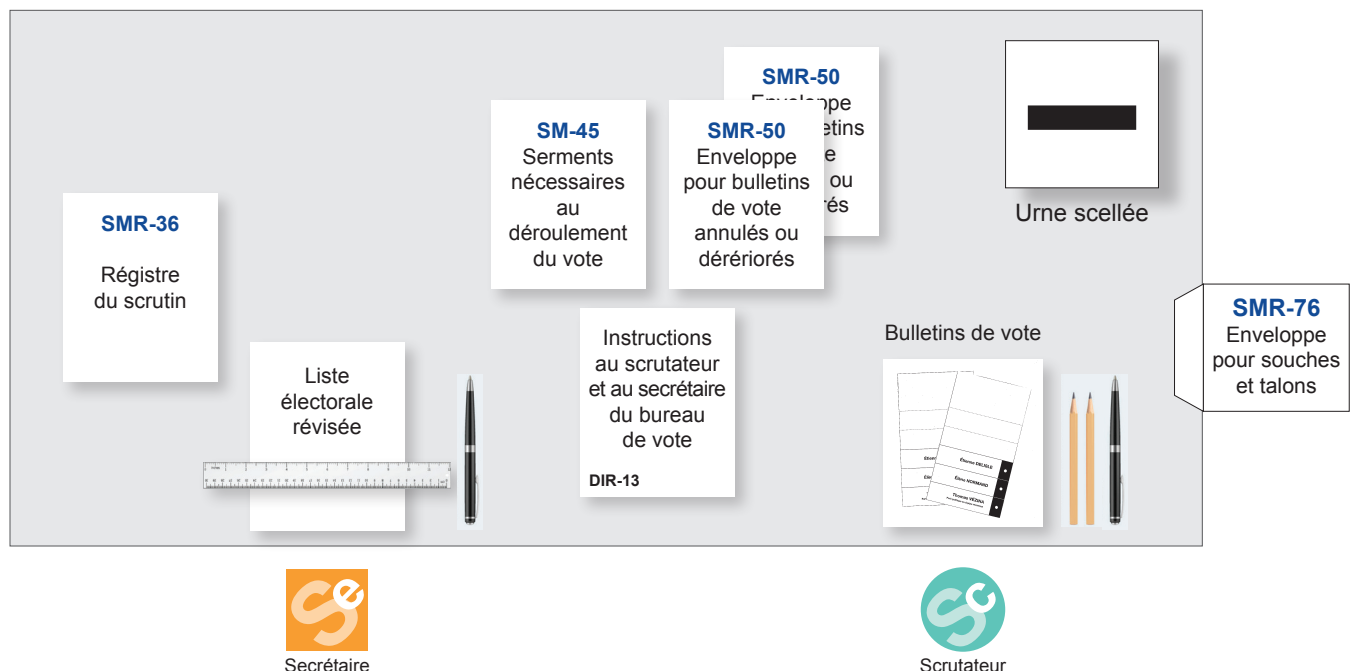
D. Referme l'urne et y appose les scellés (sur les trois côtés).



E. Appose ses initiales et demande au secrétaire de faire de même sur les scellés de l'urne au bas et au haut.

F. Invite les représentants qui le souhaitent à apposer leurs initiales sur les scellés.

G. Place l'urne sur la table, près du scrutateur.





LE VOTE

Étape 1

À titre de membre du personnel électoral, vous avez la responsabilité de rendre le vote pleinement accessible et de vous assurer que chaque électeur peut exercer son droit de vote.

Le scrutateur accueille l'électeur et lui demande son nom et son adresse. Au besoin, il peut lui demander sa date de naissance.

Un seul électeur à la fois est admis au bureau de vote.

Étape 2

Le secrétaire vérifie la liste électorale.



Il est interdit d'inscrire le nom d'un électeur sur la liste électorale.

- Au moyen d'une règle, il repère le nom de l'électeur sur la liste électorale.
- Vérifie si la mention **R** (radié) suit son nom.
- S'assure que l'électeur n'a pas voté auparavant – vérifie les colonnes BVS et BVA.

Liste électorale révisée

No. Électeur	# Civ.	App.	Vote de circulation	Nom	Naissance	BVS	BVA	BVS (25)
1	Nom, Prénom	2228		Berfala, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	
2	Nom, Prénom	2224		Berfala, rue des	F 1945-08-02	☐	☐	
3	Nom, Prénom	2227		Berfala, rue des	M 1922-01-21	☐	☐	
4	Nom, Prénom	2227		Berfala, rue des	F 1979-12-13	☐	☐	
5	Nom, Prénom	2228		Berfala, rue des	M 1988-05-21	☐	☐	
6	Nom, Prénom	2241		Berfala, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	
7	Nom, Prénom	2251		Berfala, rue des	F 1943-08-02	☐	☐	
8	Nom, Prénom	2251		Berfala, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	C
9	Nom, Prénom	2251		Berfala, rue des	F 1979-12-13	☐	☐	
10	Nom, Prénom	2253		Berfala, rue des	M 1988-05-21	☐	☐	
11	Nom, Prénom	2255		Berfala, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	
12	Nom, Prénom	2257		Berfala, rue des	M 1943-08-02	☐	☐	
13	Nom, Prénom	2259		Berfala, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	
14	Nom, Prénom	2261		Berfala, rue des	F 1945-08-02	☐	☐	R
15	Nom, Prénom	2261		Berfala, rue des	F 1988-05-21	☐	☐	
16	Nom, Prénom	2271		Berfala, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	
17	Nom, Prénom	2275		Berfala, rue des	M 1943-08-02	☐	☐	
18	Nom, Prénom	2277		Berfala, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	A
19	Nom, Prénom	2277		Berfala, rue des	M 1979-12-13	☐	☐	
20	Nom, Prénom	2279		Berfala, rue des	F 1988-05-21	☐	☐	
21	Nom, Prénom	2281		Berfala, rue des	F 1943-08-02	☐	☐	
22	Nom, Prénom	2281		Berfala, rue des	F 1952-01-21	☐	☐	
23	Nom, Prénom	2291	025	Berfala, rue des	F 1979-12-13	☐	☐	
24	Nom, Prénom	2291	026	Berfala, rue des	F 1988-05-21	☐	☐	
25	Nom, Prénom	2291	027	Berfala, rue des	M 1932-05-12	☐	☐	
26	Nom, Prénom	2291	028	Berfala, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	
27	Nom, Prénom	2291	029	Berfala, rue des	F 1932-05-12	☐	☐	
77	Nom, Prénom	2291	030	Berfala, rue des	M 1932-05-12	☐	☐	

Situation particulière

Si le nom d'un électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale ou si la mention **R** apparaît dans la dernière colonne de droite, ou s'il y a déjà une marque dans la colonne BVS ou BVA, veuillez vous référer au responsable de salle et consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions.

Étape 3

Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur.

La pièce d'identité est acceptable même si elle est périmée ou qu'elle n'a pas de photo.
Elle ne doit pas servir à vérifier l'adresse de l'électeur.

- A. Demande à l'électeur de présenter une pièce d'identité.
- B. S'assure que la pièce d'identité correspond à l'électeur. L'électeur doit s'identifier à visage découvert.

Les pièces d'identité acceptées :

- Carte d'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

RAMQ
(avec ou sans photo)



Permis de conduire
(avec ou sans photo)



Certificat de statut Indien



Carte d'identité des Forces canadiennes



Passeport canadien



Étape 3

Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur.

Si l'électeur n'a pas avec lui l'une des cinq pièces d'identité prévues ou s'il ne peut pas prouver son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique, veuillez vous référer au responsable de salle afin de diriger l'électeur vers la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVI).

Pour voter, l'électeur qui revient de la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVI) peut présenter un des deux ou les deux documents suivants :

SMR-46.1 Attestation et Registre de l'identité d'un électeur

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'électeur

Attestation et Registre de l'identité d'un électeur

Section de vote n° _____

Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter _____

Section A : Déclaration sous serment de l'électeur

Je, _____ né le _____

domicilié(e) au _____

Adresse _____

District n° _____ Section de vote n° _____ Ligne de l'électeur n° _____

Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter _____

Déclaré sous serment devant moi à Québec le _____

Section B : Documents présentés par l'électeur dont l'identité est vérifiée (cocher la case correspondante)

☐ deux (2) documents prouvant soit nom, date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile

☐ deux (2) documents prouvant ensemble soit nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile

OU

Section C : Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité de l'électeur

Je, _____ né le _____

domicilié(e) au _____

Adresse _____

Statut de la personne qui accompagne l'électeur

☐ que je suis le conjoint ou un parent de l'électeur dont j'atteste l'identité

☐ ou, si ce n'est pas le cas,

☐ que je n'ai accompagné aucun électeur autre que mon conjoint ou un parent

Signature de la personne qui atteste l'identité de l'électeur _____

Document présenté

☐ carte d'assurance maladie du Québec ☐ permis de conduire ou permis probatoire du Québec délivrés sur support plastique ☐ passeport canadien

☐ certificat du statut d'indien ☐ carte d'identité des Forces canadiennes

Déclaré sous serment devant moi à Québec le _____

Section D : Décision et attestation de l'identité de l'électeur (cocher la case correspondante)

☐ Acceptée

☐ Refusée (motif) : _____

Président de la table de vérification de l'identité des électeurs _____

Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs _____

Électeur de la table de vérification de l'identité des électeurs _____

SMR-46-1
30 juin 2025

SMR-46.3 Autorisation à établir son identité sans découvrir son visage

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'électeur

AUTORISATION

À ÉTABLIR SON IDENTITÉ sans découvrir son visage

Date du scrutin **2 novembre 2025**

Section de vote n° _____

1 DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR OU DE LA PERSONNE HABILE À VOTER POUR ÊTRE AUTORISÉ(E) À ÉTABLIR SON IDENTITÉ SANS DÉCOUVRIR SON VISAGE

Je, _____ Prénom _____ Nom _____

domicilié(e) au _____ Adresse _____

Je déclare sous serment que je suis l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale municipale et que je ne peux m'identifier à visage découvert pour des raisons de **santé physique** suivantes :

SIGNATURES

Signature de l'électeur ou de la personne habile à voter _____

Signature du membre de la table de vérification de l'identité _____

2 DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS OU DE LA PERSONNE QU'IL A DÉSIGNÉE

☐ Autorisation acceptée

☐ Autorisation refusée

3 CERTIFICATION DU PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

Je, _____ Prénom _____ Nom _____

président de la table de vérification de l'identité, certifie que l'électeur ou la personne habile à voter identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation du directeur général des élections ou de la personne qu'il a désignée d'établir son identité sans découvrir son visage pour des raisons de santé jugées valables.

SIGNATURE

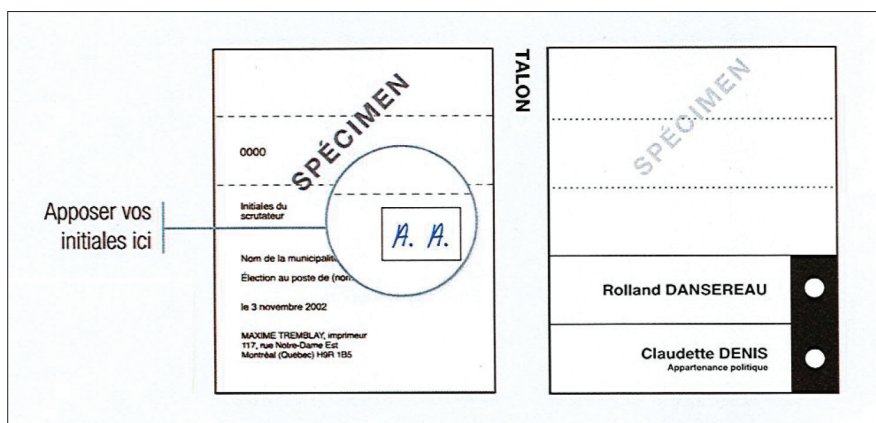
Signature du président de la table de vérification de l'identité _____, le _____ Année _____ Mois _____ Jour _____

SMR-46-3
Juin 2025

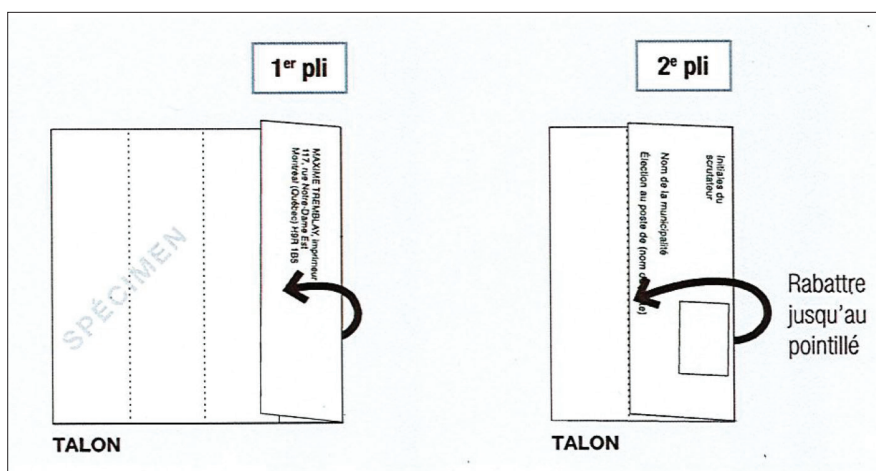
Étape 4

Le scrutateur remet les bulletins de vote à l'électeur.

- A. Détache les bulletins de vote des livrets (maire et conseiller).



- B. Inscrit ses initiales au verso des bulletins de vote. (Ne pas apposer les initiales à l'avance.)
- C. Plie les bulletins de vote en laissant dépasser le talon.



- D. Renseigne l'électeur sur la manière de marquer ses bulletins.
- E. Remet les bulletins et le crayon à l'électeur et l'invite à se rendre derrière l'isoloir.

Si l'électeur est incapable de marquer son bulletin de vote et s'il a besoin d'assistance, veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions et référez-vous au responsable de salle si vous avez besoin d'informations additionnelles.

Étape 5

L'électeur vote derrière l'isoloir.

- A. Se rend derrière l'isoloir pour voter.
- B. Marque les bulletins de vote au moyen du crayon remis par le scrutateur.

Au retour de l'isoloir, l'électeur :

- A. Permet au scrutateur d'examiner ses initiales sur les bulletins de vote.
- B. Détache les talons des bulletins de vote.
- C. Remet les talons des bulletins au scrutateur.
- D. Dépose les bulletins de vote dans l'urne.

Étape 6

Le scrutateur dispose des talons en les insérant dans l'enveloppe Souches et Talons SMR-76.

Situation particulière

Si l'électeur abîme son bulletin de vote, s'il se trompe et qu'il demande à avoir un autre bulletin, ou si les initiales du scrutateur sont absentes ou différentes, veuillez vous référer au responsable de salle et consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions.

Étape 7

Le secrétaire marque la liste électorale :

- Indique que l'électeur a voté dans la colonne BVO de la liste électorale.



Il ne faut pas rayer le nom de l'électeur.

Comment marquer la liste électorale ?

Ligne 2

Ville de Québec
Liste électorale révisée
Alphabétique sur la voie de circulation

Scrutin du 2 novembre 2025

Arrondissement : 2 des Rivières
District : 7 de Neuchâtel-Lebourgneuf
Section : 2801

No. Électeur	# Civ.	App.	Voie de circulation	Sexe	Date de Naissance	BVS	BVA	BVO	CR
1 Nom, Prénom	2233		Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	☐
2 Nom, Prénom	2234		Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	☐
3 Nom, Prénom	2237		Bienfaits, rue des	M	1952-01-21	☐	☐	☐	☐
4 Nom, Prénom	2237		Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☒	☐
5 Nom, Prénom	2239		Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	☐
6 Nom, Prénom	2241		Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	☐
7 Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	☐
8 Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	☐
9 Nom, Prénom	2251		Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	☐
10 Nom, Prénom	2253		Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	☐
11 Nom, Prénom	2255		Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	☐
12 Nom, Prénom	2257		Bienfaits, rue des	M	1943-08-03	☐	☐	☐	☐
13 Nom, Prénom	2259		Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	☐
14 Nom, Prénom	2261		Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	☐
15 Nom, Prénom	2261		Bienfaits, rue des	F	1988-05-31	☐	☐	☐	☐
16 Nom, Prénom	2271		Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	☐
17 Nom, Prénom	2275		Bienfaits, rue des	M	1943-08-03	☐	☐	☐	☐
18 Nom, Prénom	2277		Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	☐
19 Nom, Prénom	2277		Bienfaits, rue des	M	1970-12-13	☐	☐	☐	☐
20 Nom, Prénom	2279		Bienfaits, rue des	F	1988-05-31	☐	☐	☐	☐
21 Nom, Prénom	2281		Bienfaits, rue des	F	1943-08-03	☐	☐	☐	☐
22 Nom, Prénom	2281		Bienfaits, rue des	F	1952-01-21	☐	☐	☐	☐
23 Nom, Prénom	2291	925	Bienfaits, rue des	F	1970-12-13	☐	☐	☐	☐
24 Nom, Prénom	2291	925	Bienfaits, rue des	M	1988-05-31	☐	☐	☐	☐
25 Nom, Prénom	2291	926	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	☐
26 Nom, Prénom	2291	927	Bienfaits, rue des	M	1932-05-12	☐	☐	☐	☐
27 Nom, Prénom	2291	928	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	☐
28 Nom, Prénom	2291	929	Bienfaits, rue des	F	1932-05-12	☐	☐	☐	☐
29 Nom, Prénom	2291	930	Bienfaits, rue des	M	1932-05-12	☐	☐	☐	☐

Entrée en vigueur le lundi 05 septembre 2021

Légende code d'électeur : (A) : Ajouté (C) : Corrigé (R) : Radé

Page 1

- Encerle le numéro de ligne de l'électeur sur le Relevé de compilation des électeurs qui ont voté le jour du scrutin (**SMR-71**).

Ce formulaire est recueilli par le responsable de salle à 12 h, 14 h, 16 h et 18 h.

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

RELEVÉ DE COMPILATION
des électeurs qui ont voté le jour du scrutin

Lieu de vote : Bureau de vote n°

Le numéro de la liste électorale qui a voté

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112
113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126
127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154
155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168
169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182
183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196
197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224
225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238
239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252
253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266
267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280
281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294
295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308
309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322
323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336
337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350
351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364
365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378
379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392
393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406
407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420
421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434
435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448
449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462
463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476
477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490
491	492	493	494	495	496	497	498	499	500				

Scrutin du : année mois jour

Initiales : Remettre ce relevé au responsable de salle

SMR-71
juin 2025

SITUATIONS PARTICULIÈRES LORS DU DÉROULEMENT DU VOTE

SITUATION 1

Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou la mention R est inscrite dans la colonne CR.

Comment traiter la situation?

Le scrutateur ne permet pas à l'électeur de voter.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

La personne peut-elle voter ?

NON

SITUATION 2

Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, mais l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46 émise par le président d'élection.¹

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur

- S'assure que l'autorisation à voter **SMR-46** de l'électeur a été délivrée par le président d'élection;
- Demande à l'électeur de prêter serment afin de certifier qu'il est la personne qui a obtenu l'autorisation (utiliser le formulaire des serments **SM-45**, le serment 4°²);
- Conserve le formulaire **SMR-46** avec le registre du scrutin **SMR-36**;
- Permet à l'électeur de voter;
- Inclut cet électeur dans le calcul des personnes ayant voté lors du dépouillement.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

La personne peut-elle voter ?

OUI



Ne pas ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.

1. Le président d'élection est la seule personne qui peut émettre une autorisation à voter à un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale. Il le fait dans les cas suivants : le nom de l'électeur se trouve sur la liste électorale révisée en la possession du président d'élection ou l'électeur a fait l'objet d'un ajout ou d'une correction par une commission de révision et il en a la preuve.
2. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 3

La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur

- Demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire des serments **SM-45**, le serment 2° 3°;
- Permet à l'électeur de voter.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ? **OUI**

SITUATION 4

Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire des serments **SM-45**, le serment 3° 3°;
- Permet à l'électeur de voter.

Le secrétaire :

- Ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**;
- Inclut cet électeur dans le calcul du nombre total d'électeurs qui ont voté.

L'électeur peut-il voter ? **OUI**

3. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 5

L'électeur a un handicap auditif ou verbal – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Permet à l'électeur de se faire assister par un interprète⁴ impartial et neutre. L'interprète ne peut être une personne associée à un candidat ou parti, ni à un candidat indépendant;
- En l'absence d'interprète, communique avec l'électeur par écrit, si c'est possible;
- S'il est impossible de communiquer avec l'électeur, l'électeur ne pourra pas voter.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?



S'il y a un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions.



Si personne ne peut servir d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions du scrutateur.

4. L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur. Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire. L'interprète ne doit pas se rendre derrière l'isoloir.

SITUATION 6

L'électeur a un handicap visuel.

L'électeur est incapable de marquer seul ses bulletins de vote.

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur offre à l'électeur la possibilité de voter :

A) SANS ASSISTANCE

1. Le scrutateur demande la trousse d'accessibilité au responsable de salle.
2. Dans le cas d'un électeur avec un handicap visuel, le scrutateur indique l'ordre dans lequel le nom des candidats apparaît sur les bulletins de vote et indique la mention sous leur nom, s'il y a lieu.
3. À la demande de l'électeur, le scrutateur peut aider l'électeur à se rendre dans l'isoloir et en revenir, à plier les bulletins de vote, à détacher les talons et à les déposer dans l'urne.

B) AVEC ASSISTANCE

1. Avec l'assistance de son conjoint ou d'un parent (que cette personne ait la qualité d'électeur ou non). Une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents ou son conjoint, le jour du scrutin.

AUCUN SERMENT REQUIS

2. Avec l'assistance d'une autre personne, mais en présence du scrutateur et du secrétaire. Cette personne doit déclarer sous serment, **SM-45**, le serment 1^o 5, qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ni son parent au sens de l'article 131 de la *LERM*.⁶

SERMENT REQUIS

3. L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote.

AUCUN SERMENT REQUIS

Le secrétaire effectue les actions suivantes dans le registre du scrutin **SMR-36** :

- Inscrit le prénom et le nom de la personne qui porte assistance;
- Coche la case appropriée (conjoint, parent ou autre);
- Appose ses initiales dans la case appropriée pour indiquer que la personne a fait une déclaration sous serment lorsque c'est requis.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

5. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.
6. Définition de parent «... le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille.»

SITUATION 7

Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur ou l'un des représentants

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Demande à l'électeur de faire une déclaration sous serment, formulaire des serments **SM-45**, le serment 5°⁷, puis lui permet de voter;
- Précise à l'électeur les motifs pour lesquels son droit de vote est mis en doute.

Le secrétaire inscrit les mentions suivantes au registre du scrutin **SMR-36** :

- Indique que l'électeur a fait une déclaration sous serment;
- Inscrit le nom de la personne qui exige une telle déclaration de l'électeur;
- Inscrit le motif de cette exigence.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

SITUATION 8

L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur ne lui donne pas de bulletin de vote, même si l'électeur revient sur sa décision.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

NON

7. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 9

L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Demande à l'électeur de marquer tous les cercles sur son bulletin de vote afin que son choix ne soit pas connu;
- Inscrit « nul » au verso du bulletin de vote;
- Dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe pour bulletin de vote détérioré ou annulé **SMR-50** (une enveloppe pour chaque poste).

Le secrétaire ne fait aucune mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

SITUATION 10

L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Empêche l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne;
- Inscrit « nul » au verso du bulletin de vote;
- Dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe pour bulletin de vote détérioré ou annulé **SMR-50**.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

NON

SITUATION 11

L'électeur présente un bulletin de vote qui ne comprend pas les initiales du scrutateur – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Si le bulletin de vote présenté par l'électeur est celui qui lui a été remis et si le nombre de bulletins de vote que présente l'électeur correspond à celui qu'on lui a remis :

Le scrutateur :

- Déclare sous serment qu'il a omis d'apposer ses initiales sur le bulletin de vote;
- Met ses initiales devant les personnes présentes;
- Permet que le bulletin de vote soit déposé dans l'urne.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

SITUATION 12

L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'un candidat

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur demande à l'électeur de déclarer sous serment, formulaire des serments **SM-45**, après le serment 5^o 8 qu'il n'a subi aucune influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

8. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 13

Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un incident

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur demande l'aide du responsable de salle.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

Le responsable de salle :

- Demande à la personne de quitter les lieux;
- Informe rapidement le coordonnateur.

En cas d'évacuation des lieux, s'assurer que tous les électeurs sont en mesure de quitter les lieux, avec ou sans assistance des membres du personnel électoral.



FERMETURE

du bureau

de vote

Attendre le signal du responsable de salle avant d'ouvrir l'urne.

Étape 1

Le scrutateur déclare le scrutin terminé

Il appose un scellé **SMR-62-1** sur l'orifice de l'urne.

Étape 2

Le secrétaire :

- Coche la case appropriée dans le registre du scrutin **SMR-36**;
- Inscrit l'heure de fermeture du bureau de vote.

Le scrutin est clos à :

_____ Heures

_____ Minutes

SMR-36 Registre du scrutin (page 18)

		Bureau du président d'élection		FERMETURE DU BUREAU DE VOTE	
Fermeture du bureau de vote					
Fermeture du bureau de vote					
JOUR 1					
☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI)		☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPE)			
☐ Vote par anticipation (BVA)		☐ Jour du scrutin (BVO)			
Le scrutin est ajourné à (si le vote se poursuit une journée ultérieure) :		Heures		Minutes	
Le scrutin est clos à :		Heures		Minutes	

Étape 3

Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne



Scrutateur

A. Compte les bulletins de vote détériorés ou annulés :

- Ouvre les enveloppes **SMR-50**;
- Compte les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste;
- Inscrit le nombre total sur les enveloppes **SMR-50** (une enveloppe par poste);
- Remet les bulletins à l'intérieur des enveloppes et les scelle.

B. Compte les bulletins de vote inutilisés :

- Compte le nombre de bulletins de vote inutilisés, **sans les détacher des livrets**, distinctement pour chaque poste;
- Indique le nombre total sur les enveloppes **SMR-51** (une enveloppe par poste);
- Insère les bulletins à l'intérieur et scelle les enveloppes.

Étape 4

Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté



Secrétaire

A. Compte le nombre de crochets qui figurent dans la colonne **A voté** du **BVO** sur la liste électorale et inscrit le nombre au registre du scrutin.

B. Compte le nombre de personnes qui ont reçu une autorisation à voter, s'il y a lieu, et inscrit ce nombre au registre.

Étape 5

Le secrétaire valide la somme des bulletins de vote au registre SMR-36



Secrétaire

A. Additionne :

Le nombre d'électeurs qui ont voté

+

Le nombre de bulletins détériorés ou annulés
distinctement **POUR CHAQUE POSTE**

+

Le nombre de bulletins de vote inutilisés
distinctement **POUR CHAQUE POSTE**

= Nombre total de bulletins fournis pour chaque poste

B. S'assure que le nombre total de bulletins de vote
(votes exercés, bulletins de vote détériorés ou annulés et
bulletins de vote inutilisés) est égal au nombre total de
bulletins fournis par le coordonnateur.

**SI ÇA NE BALANCE PAS, RECOMPTER.
SI ÇA NE BALANCE TOUJOURS PAS,
EN INFORMER LE RESPONSABLE DE SALLE RAPIDEMENT.**

Étape 6

Le secrétaire inscrit la mention au registre

Inscrit pour chacun des postes les informations suivantes dans le registre du scrutin **SMR-36**, à l'endroit prévu à cette fin :

- Le nombre d'électeurs ayant voté au cours de la journée;
- Le nombre de bulletins de vote annulés;
- Le nombre de bulletins inutilisés.

Signe le registre du scrutin pour indiquer avoir reçu les déclarations sous serment, s'il y a lieu.



Secrétaire



DÉPOUILLEMENT

du vote

4 - DÉPOUILLEMENT du vote

Le dépouillement débute après la clôture du scrutin, le jour du scrutin.

Il ne peut débuter tant que le dernier électeur présent sur les lieux n'a pas quitté la salle.

Les personnes admises au bureau de vote pour le dépouillement sont :

- Le scrutateur;
- Le secrétaire;
- Les candidats;
- Les représentants des candidats.

Un seul représentant est admis par parti autorisé ou par candidat indépendant.

Étape 1

Le scrutateur prend les enveloppes SMR-82 contenant le matériel nécessaire pour le dépouillement (une enveloppe pour le dépouillement des votes de chaque poste).

SMR-82 Enveloppe contenant le matériel nécessaire pour le dépouillement

SMR-82

Étape 2

Le secrétaire prépare le matériel pour le dépouillement :

- S'assure d'avoir en main le matériel nécessaire au dépouillement du vote;
- Prépare les feuilles de compilation (une par poste);
- Prépare le relevé du dépouillement (un par poste);
- Prépare les enveloppes.

Les bureaux de vote qui ont un **numéro pair** dépouillent en premier les bulletins de vote pour le **poste de maire**.

Les bureaux de vote qui ont un **numéro impair** débutent le dépouillement pour le **poste de conseiller**.

Étape 3

C. S'assure d'avoir en main :

- **Les enveloppes réservées au dépouillement :**

SMR-39-1 La grande enveloppe pour y déposer les bulletins de vote qui seront dépouillés en 2^e

SMR-52 Enveloppe pour les bulletins de vote rejetés (une enveloppe par poste)

SM-53 Enveloppe pour les bulletins de vote valides (une enveloppe par personne candidate)

SMR-58 Enveloppe pour le relevé du dépouillement (une enveloppe par poste)

SMR-59 Enveloppe pour le relevé du dépouillement (une enveloppe par poste)

Étape 4

Le scrutateur examine les bulletins de vote

Seul le scrutateur peut toucher aux bulletins.



Ne pas vider le contenu de l'urne sur le bureau.

- A. Le scrutateur prend un bulletin à la fois sans le déplier
- B. Trie les bulletins de vote par poste :
 - Une pile pour le poste de maire;
 - Une pile pour le poste de conseiller.
- C. Met dans la grande enveloppe **SMR-39-1** les bulletins de vote qui seront dépouillés en deuxième.
- D. Remet les bulletins à dépouiller dans l'urne sans les déplier.
- E. Sort de l'urne un bulletin à la fois.
- F. Vérifie la présence des initiales :
 - **Si les initiales sont présentes :**
 - Annonce le nom du candidat en faveur duquel le bulletin a été marqué;
 - Permet à chaque personne présente d'examiner le bulletin;
 - Déclare le bulletin **VALIDE** ou **REJETÉ** (voir l'étape 5).
 - **Si les initiales ne sont pas sur le bulletin :**
mettre le bulletin de côté pour le traiter en dernier. Puisqu'il s'agit d'une situation particulière, veuillez vous référer au responsable de salle et consulter la section **Situations particulières lors du dépouillement du vote** de ces instructions.

Étape 5

Le scrutateur valide les bulletins de vote

Le bulletin de vote est **VALIDE** si :

- L'électeur a marqué son choix;
- L'intention de l'électeur est claire;
- L'électeur a utilisé le crayon fourni;
- Il contient une marque dans un seul des cercles;
- La marque dépasse le cercle;
- Le cercle n'est pas complètement rempli;
- Le talon n'est pas détaché.

Étienne DELISLE	☐	Étienne DELISLE
Élène NORMAND	☒	Élène NORMAND
Thomas VÉZINA Parti politique ou équipe reconnue	☐	Thomas VÉZINA Parti politique ou équipe reconnue

Le bulletin de vote est **REJETÉ** si :

- Il n'a pas été fourni par le scrutateur;
- Les initiales qui y figurent ne sont pas celles du scrutateur;
- La marque a été faite avec un autre crayon que celui remis par le scrutateur;
- La marque est à l'extérieur des cercles;
- Aucune marque n'y figure;
- Des marques y figurent en faveur de plusieurs candidats;
- Il comprend une marque pour une personne qui n'est pas candidate;
- Il comprend des inscriptions fantaisistes ou injurieuses;
- Une marque permet de connaître l'identité de l'électeur.

Étienne DELISLE	☐	☒
X Élène NORMAND	☐	☐
Thomas VÉZINA Parti politique ou équipe reconnue	☐	☐

Seul le scrutateur peut décider de la validité ou du rejet d'un bulletin de vote.

Toute marque qui permet au scrutateur de connaître clairement l'intention de l'électeur, y compris le noircissement complet ou partiel du cercle, doit être acceptée.

Lorsqu'un bulletin de vote est déclaré valide, **le secrétaire du bureau de vote et les représentants** doivent utiliser les **feuilles de compilation SM-60** fournis par le coordonnateur.

S'il y a des contestations sur la validité des bulletins, il s'agit d'une situation particulière. Veuillez vous référer au responsable de salle et consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions.

Étape 6

Le scrutateur compte les bulletins de vote

A. Compte les bulletins de vote **VALIDES** pour chaque candidat :

- Prépare une enveloppe **SM-53** pour chaque candidat en inscrivant son nom dessus;
- Compte le nombre de bulletins de vote valides pour chaque candidat;
- Dépose les bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat dans l'enveloppe **SM-53** à son nom;
- Inscrit le nombre de bulletins de vote valides accordés à ce candidat sur l'enveloppe **SM-53**.

B. Compte les bulletins de vote **REJETÉS** :

- Compte le nombre de bulletins de vote rejetés;
- Dépose les bulletins de vote rejetés dans l'enveloppe **SMR-52** réservée à ce poste;
- Inscrit le nombre de bulletins de vote rejetés sur l'enveloppe **SMR-52**.



Ne pas confondre les bulletins de vote rejetés et les bulletins de vote détériorés ou annulés :

- Les **bulletins de vote rejetés** ont été déposés dans l'urne, mais le scrutateur les a jugés **non valides**. Il les dépose dans l'enveloppe **SMR-52**.
- Les **bulletins détériorés ou annulés n'ont pas servi** lors du déroulement du vote parce qu'ils étaient souillés, altérés, mal imprimés ou parce qu'ils ont été échangés pour un nouveau bulletin de vote, lorsque des électeurs s'étaient trompés en marquant leur bulletin de vote. Le scrutateur dépose ces bulletins dans l'enveloppe **SMR-50**.

Étape 7

Le secrétaire prépare le relevé du dépouillement SM-56-M (poste de maire) ou SM-56-C (poste de conseiller)

A. Prépare le relevé du dépouillement SM-56-M ou SM-56-C.

B. Inscrit les informations suivantes sur le relevé du dépouillement :

Le numéro du bureau de vote

Au point 1 : Le nombre de bulletins de vote reçus du coordonnateur;

Au point 2 : Le nombre de bulletins détériorés ou annulés et non déposés dans l'urne;

Au point 3 : Le nombre de bulletins inutilisés;

Au point 4 : Le nombre de vote en faveur de chaque candidat;

Au point 5 : Le nombre de bulletins rejetés lors du dépouillement;

Indique le total des bulletins valides (vote en faveur de chaque candidat + nombre de bulletins rejetés);

Au point 6 : Le total des bulletins de vote utilisés;

Au point 7 : Le total des bulletins de vote utilisés qui doit être le même que le nombre de bulletins reçus du coordonnateur.

Le point 1 doit être égale au point 7.

SM-56-M Relevé du dépouillement – Maire

OU

SM-56-C Relevé du dépouillement – Conseiller

RELEVÉ DU DÉPOUILLEMENT MAIRE

Signature du président d'élection

1 - Nombre de bulletins de vote reçus du président d'élection

2 - Nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés et non déposés dans l'urne

3 - Nombre de bulletins de vote non utilisés

4 - BULLETINS VALIDES / NOMBRE DE VOTE EN FAVEUR DE :

5 - Nombre de bulletins rejetés lors du dépouillement

6 - Total du vote valide (bulletins valides et bulletins rejetés)

7 - Total (doit être le même que le nombre de bulletins reçus du président d'élection)

Signature secrétaire

SM-56-M
Juin 2025

RELEVÉ DU DÉPOUILLEMENT CONSEILLER

Signature du président d'élection

1 - Nombre de bulletins de vote reçus du président d'élection

2 - Nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés et non déposés dans l'urne

3 - Nombre de bulletins de vote non utilisés

4 - BULLETINS VALIDES / NOMBRE DE VOTE EN FAVEUR DE :

5 - Nombre de bulletins rejetés lors du dépouillement

6 - Total du vote valide (bulletins valides et bulletins rejetés)

7 - Total (doit être le même que le nombre de bulletins reçus du président d'élection)

Signature secrétaire

SM-56-C
Juin 2025

Étape 8

Le scrutateur valide tous les nombres inscrits sur le relevé du dépouillement.

Le nombre total de bulletins de vote utilisés doit correspondre au nombre de bulletins reçus du coordonnateur.

Si le nombre de bulletins de vote ne correspond pas :

- Vérifier si l'urne est complètement vide;
- Regarder sous les rabats;
- S'assurer qu'aucun bulletin n'est tombé par terre;
- Recompter tous les bulletins à la main.

Si le nombre de bulletins de vote ne correspond toujours pas, avertir le responsable de salle.

Étape 9

Le scrutateur :

A. Date et signe le relevé du dépouillement **SM-56-M ou **SM-56-C****

B. Dispose des copies du relevé de la façon suivante :

- Insère la copie 1 dans l'enveloppe blanche **SMR-58**, qui doit demeurer hors de l'urne;
- Remet la copie 2 au responsable de salle;
- Insère la copie 3 dans l'enveloppe brune **SMR-59**, qui sera déposée dans l'urne;
- Conserve la copie 4;
- Remet les autres copies aux candidats ou à leurs représentants s'ils le désirent.

Étape 10

Le scrutateur remet rapidement la copie 2 du relevé du dépouillement SM-56-M ou SM-56-C au responsable de salle.

Refait toutes les étapes du dépouillement pour le deuxième dépouillement des bulletins de vote de l'autre poste, conseiller ou maire.

Étape 11

Le scrutateur referme l'urne lorsque le responsable de salle l'autorise.

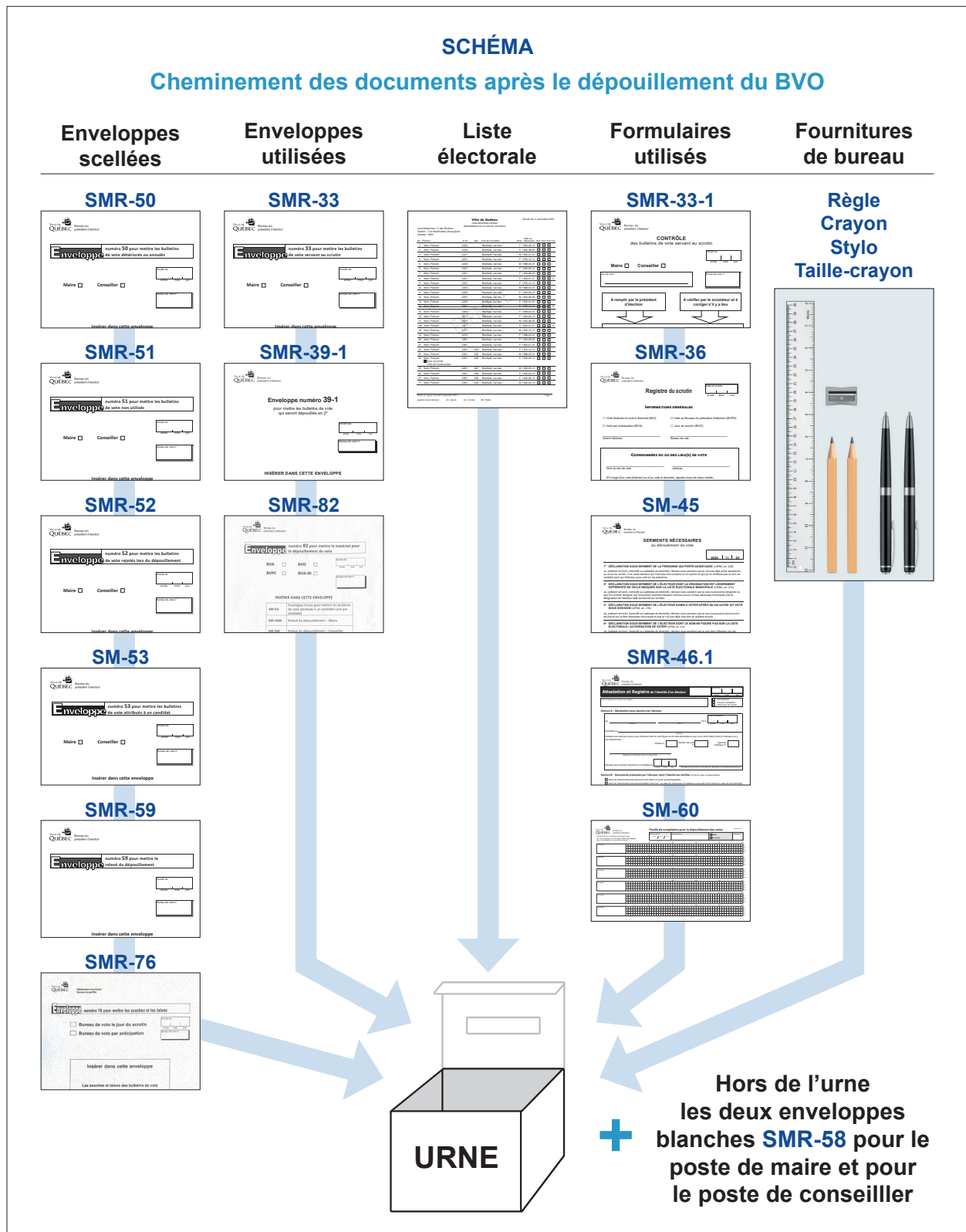
- A. Met le registre du scrutin dans l'urne.**
- B. Remet les enveloppes SMR-33 et les formulaires SMR-33.1 dans l'urne.**
- C. Ferme les enveloppes suivantes avec des scellés SMR-62 :**
 - Les enveloppes **SMR-52** contenant les bulletins de vote rejetés;
 - Les enveloppes **SM-53** contenant les bulletins de vote valides;
 - Les enveloppes **SMR-58** contenant les relevés du dépouillement (copie 1);
 - Les enveloppes **SMR-59** contenant les relevés du dépouillement (copie 3).

Ne pas ouvrir les enveloppes SMR-50 et SMR-51 scellées lors de la clôture du scrutin.

- D. Le scrutateur et le secrétaire apposent les initiales requises sur les scellés des enveloppes.**
- E. Met de côté les deux enveloppes blanches SMR-58, qui doivent être remises hors de l'urne au responsable de salle.**

Étape 11 (suite)

F. Le scrutateur dépose dans l'urne :



Étape 11 (suite)



Ne pas mettre les enveloppes **SMR-58 (une pour chaque poste) dans l'urne.**

G. Le scrutateur ferme l'urne avec de nouveaux scellés.

H. Le scrutateur et le secrétaire apposent leurs initiales sur les scellés de l'urne.

Qui **doit** apposer ses initiales sur les scellés ?

- Le scrutateur;
- Le secrétaire du bureau de vote.

Qui **peut** apposer ses initiales sur les scellés ?

- Les représentants qui souhaitent le faire.
-

I. Le scrutateur remet les deux enveloppes blanches **SMR-58 contenant la copie 1 du relevé de dépouillement sans tarder au responsable de salle.**

J. Le scrutateur remet l'urne scellée et l'isoloir sans tarder au responsable de salle.

SITUATIONS PARTICULIÈRES LORS DU DÉPOUILLEMENT DU VOTE

SITUATION 1

Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote

- Le scrutateur décide immédiatement si le bulletin de vote est valide ou rejeté;
- Le scrutateur attribue un numéro à chaque contestation et l'inscrit au verso du bulletin de vote;
- Le secrétaire inscrit chaque contestation et son numéro à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin **SMR-36**;
- Le secrétaire inscrit la décision finale rendue par le scrutateur.

SMR-36 Registre du scrutin (page 22)

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection			DÉPOUILLEMENT	
Relevé des contestations d'une personne candidate, de son représentant lors du dépouillement				
N° de la contestation	Nom de la personne qui fait la contestation	Motif de la contestation	Décision du scrutateur	
			Bulletin de vote VALIDE	Bulletin de vote REJETÉ
1			☐	☐
2			☐	☐
3			☐	☐
4			☐	☐
5			☐	☐
6			☐	☐
7			☐	☐
8			☐	☐
9			☐	☐
10			☐	☐

22

Droit de contestation

Une candidat ou son représentant a le droit de contester la validité d'un bulletin de vote. Toutefois, la décision finale appartient au scrutateur.

SITUATION 2

Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur

- **Le scrutateur établit si les conditions suivantes sont remplies :**
 - Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale; **ET**
 - Les bulletins de vote qui ne comportent aucune initiale sont, vraisemblablement, ceux qui ont été fournis par le scrutateur.
- **Si ces conditions sont remplies :**
 - Signe la déclaration sous serment du registre de scrutin pour admettre l'omission des initiales;
 - Appose ses initiales, à l'endroit prévu, au verso du bulletin;
 - Inscrit « correction » à la suite des initiales;
 - Considère ce bulletin comme **VALIDE**.
- **Si ces conditions ne sont pas remplies :**
 - **REJETTE** le bulletin de vote.
- Le secrétaire ajoute une mention (bulletin valide ou rejeté) dans le registre du scrutin **SMR-36**.

SERMENTS NÉCESSAIRES au déroulement du vote

2025	11	02
------	----	----

1° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (LERM, art. 226)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas mon conjoint ou un parent et que je ne révélerai pas le nom du candidat pour qui l'électeur aura voté en ma présence.

2° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (LERM, art. 216)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on entend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (*lire la désignation de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste*).

3° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN AUTRE AIT VOTÉ SOUS SON NOM (LERM, art. 218)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

4° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTORISATION DE VOTER (LERM, art. 219)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis bien l'électeur qui est mentionné sur l'autorisation de voter obtenue par le président d'élection et que je suis bien l'électeur qui a obtenu cette autorisation.

5° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR (LERM, art. 217)

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que j'ai le droit de voter puisque, le jour du scrutin* :

a) j'ai 18 ans ou plus

b) j'ai la citoyenneté canadienne

c) je suis

- domicilié sur le territoire de la ville de Québec et, depuis au moins 6 mois, au Québec

OU

- depuis au moins 45 jours, soit :

- propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;

OU

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui étaient des électeurs le :

Année	Mois	Jour

- d) je n'ai pas perdu mon droit de vote à cause d'une tutelle;
- e) je n'avais pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années.

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat.

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que je n'ai pas en ma possession un ou des bulletins de vote pouvant servir au présent scrutin, autre que celui que le scrutateur m'a remis.

**Le jour du scrutin fait référence à la date du scrutin initial de l'élection générale*

